

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : » ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.

Pour qui ?

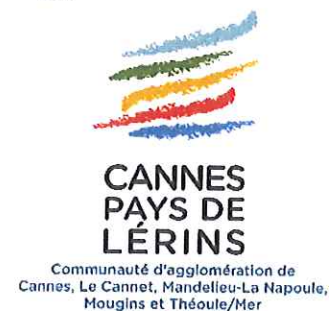
Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

Coordonnées du porteur de projet :

Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins



Représenté par son Vice-président délégué à l'assainissement, aux eaux pluviales et à la GEMAPI, Christophe FIORENTINO

Commune et département : **Cannes – Alpes maritimes**

Adresse : **Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) CS 5004
6414 Cannes Cedex**

Téléphone : **0492192929**

Email : **contact-assainissement@cannespaysdelerins.fr**

Nom du projet : **Travaux d'aménagement de la Frayère aval - Lutte contre les inondations – PAPI complet**

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ? **Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et présence d'espèces protégées dans la zone d'études**

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

a) Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Les travaux sont envisagés sur la commune de Cannes, dans le département des Alpes-Maritimes (06) sur l'aval du cours d'eau appelé Frayère.

La Frayère est un petit fleuve côtier méditerranéen d'un linéaire d'environ 7 km traversant trois communes, Cannes, Le Cannet, et Mougins. Son embouchure est située sur la Commune de Cannes à proximité des plages de la Bocca.

Le projet d'aménagement de la Frayère aval est décrit dans le PAPI complet, action 7-7 « Aménagement de la Frayère aval entre la confluence et l'Avenue Francis Tonner ». Ces travaux ont pour objectif de mettre hors d'eau, pour une crue centennale, plus de 5 500 habitants du quartier Bocca.

Le phasage des travaux sur la Frayère aval se fera en deux temps :

- Partie 1 : de l'Avenue des Buissons Ardents au Pont Amador Lopez ;
- Partie 2 : du pont Amador Lopes à l'avenue Francis Toner.

L'objet du présent document concerne uniquement le projet d'aménagement sur la partie 1, soit 415 mètres linéaires.

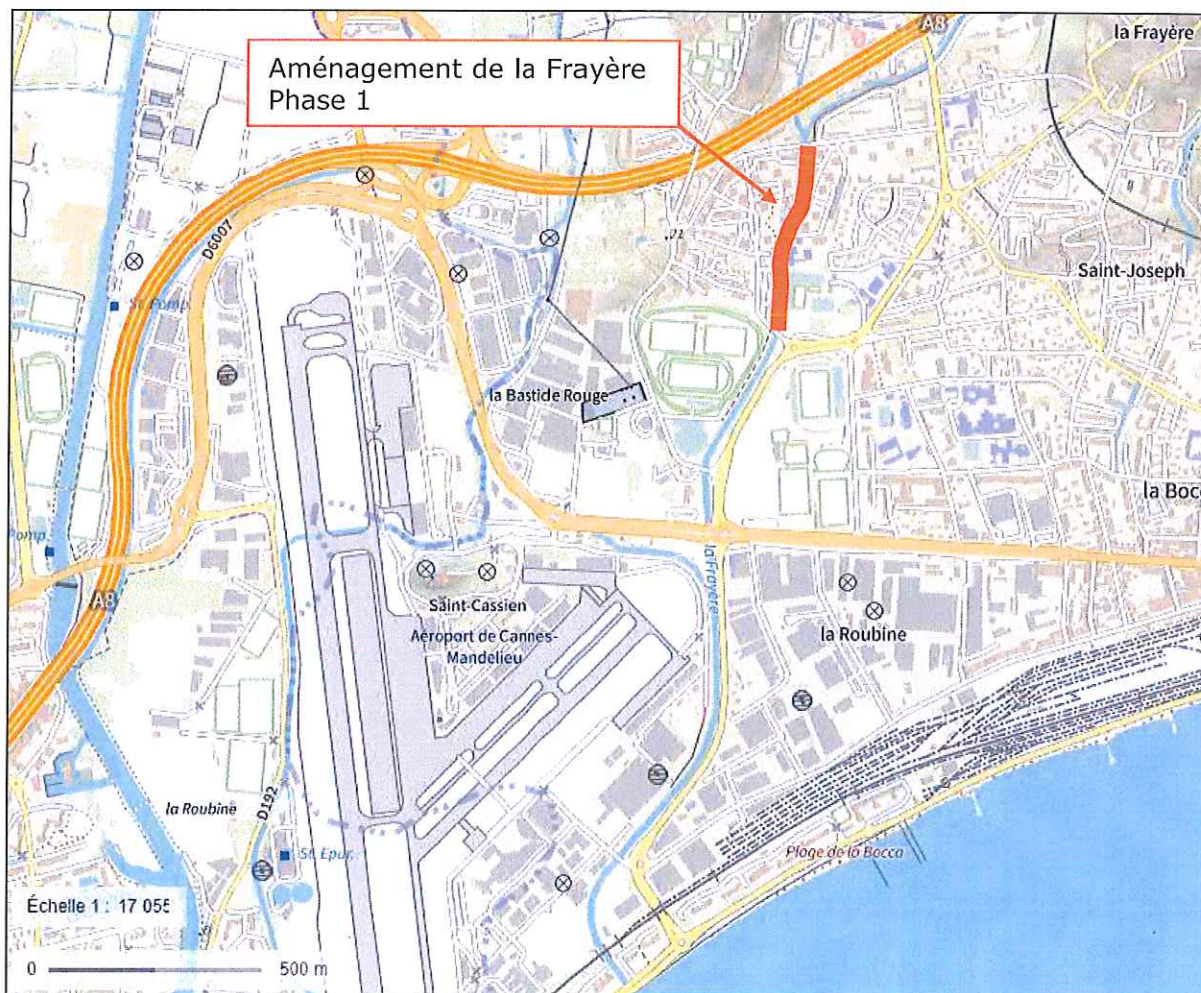


Figure 1 Aménagement de la Frayère Aval – Phase 1

Le principe est d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon limitant pour réduire les débordements dans les zones à enjeux. Le linéaire de cours d'eau concerné par les travaux d'aménagement est de 415 mètres.

A l'aval de l'Avenue des Buissons Ardents, le tronçon nécessite un recalibrage, la section en terre sera élargie au fond jusqu'à 5 m et la pente des berges est augmentée à 2/1 pour une augmentation de la largeur en gueule jusqu'à +5 m.

Les travaux envisagés dans le cadre de l'aménagement Frayère aval, doivent permettre d'ajuster la morphologie du lit de façon à garantir la qualité écologique de l'ensemble :

- **Préservation d'un lit mineur** ordinaire étroit avec des conditions d'écoulement compatibles avec la qualité biologique recherchée (hauteur de la lame d'eau, vitesses) ;
- **Ouverture de risbermes** très basses, fortement submersibles, qui pourront connaître une mobilité latérale du lit mineur, et permettront le développement de milieux humides et des espèces à enjeux ;
- **Modelage diversifié des berges** avec techniques mixtes de génie civil et de génie végétal.

La partie inférieure de la berge pourra être traitée en enrochements pour garantir la tenue à l'arrachement hydraulique lors des forts épisodes pluvieux.

La partie supérieure des berges pourra être traitée en génie végétal avec le double objectif de renaturer le milieu et d'apporter un cadre de vie agréable à ce quartier de vie.

En effet, une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère des aménagements dans ce secteur urbain, notamment en favorisant également les mobilités douces.

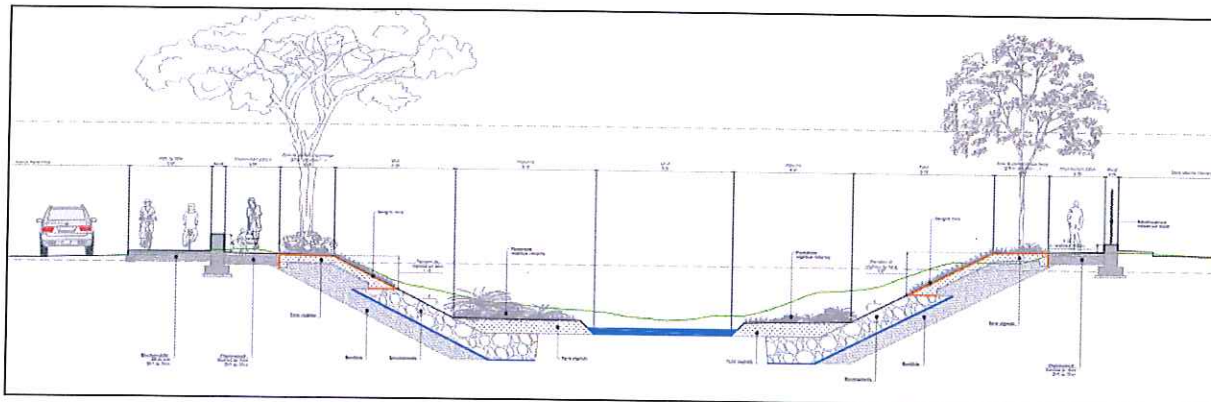


Figure 2 : Schéma de principe de l'aménagement de la Frayère aval

Ces travaux ont pour objectif, de restaurer le fonctionnement hydraulique de la Frayère afin de supprimer les débordements pour une crue centennale et de restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux. Pour ce faire, les travaux consisteront à restaurer l'espace de mobilité de la Frayère au sein du lit mineur, à remodeler et végétaliser les berges pour créer des risbermes.

Le projet comporte la réalisation des travaux mais également l'entretien courant du linéaire, une fois les travaux réalisés. L'entretien consistera, conformément au code de l'environnement, notamment à :

- l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non ;
- l'élagage ou le recépage de la végétation des rives ;
- le faucardage localisé.

L'Agglomération Cannes Lérins mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires permettant d'éviter les impacts sur la biodiversité.

b) Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Le projet est situé : **Quartier Frayère**

Nom de la commune : **Cannes (06150)** N° Département : **06**
Lieu-dit : **Quartier Frayère**

En site(s) Natura 2000 : **AUCUN**

n° de site(s) : (FR93-----)

n° de site(s) : (FR93-----)

Hors site(s) Natura 2000 ☒ A quelle distance ?

- A 5.9 km du site n° de site(s) : Baie et Cap d'Antibes – îles de Lérins (FR9301573)
- A 6.3 km du site n° de site(s) : Gorges de la Siagne (FR9301574)
- A 6.8 km du site n° de site(s) : Estérel (FR9301628)

L'aire d'étude ne recoupe aucun zonage du patrimoine naturel.

Les zones Natura 2000 les plus proches de l'aire d'étude immédiate se situe à plus de 5 km de celle-ci. Il s'agit de trois Zones de Conservation Spéciale (ZSC)–Directive Habitats :

- ZSC FR9301573 « Baie et Cap d'Antibes – îles de Lérins »
- ZSC FR9301574 « Gorges de la Siagne »
- ZSC FR9301628 « Estérel »

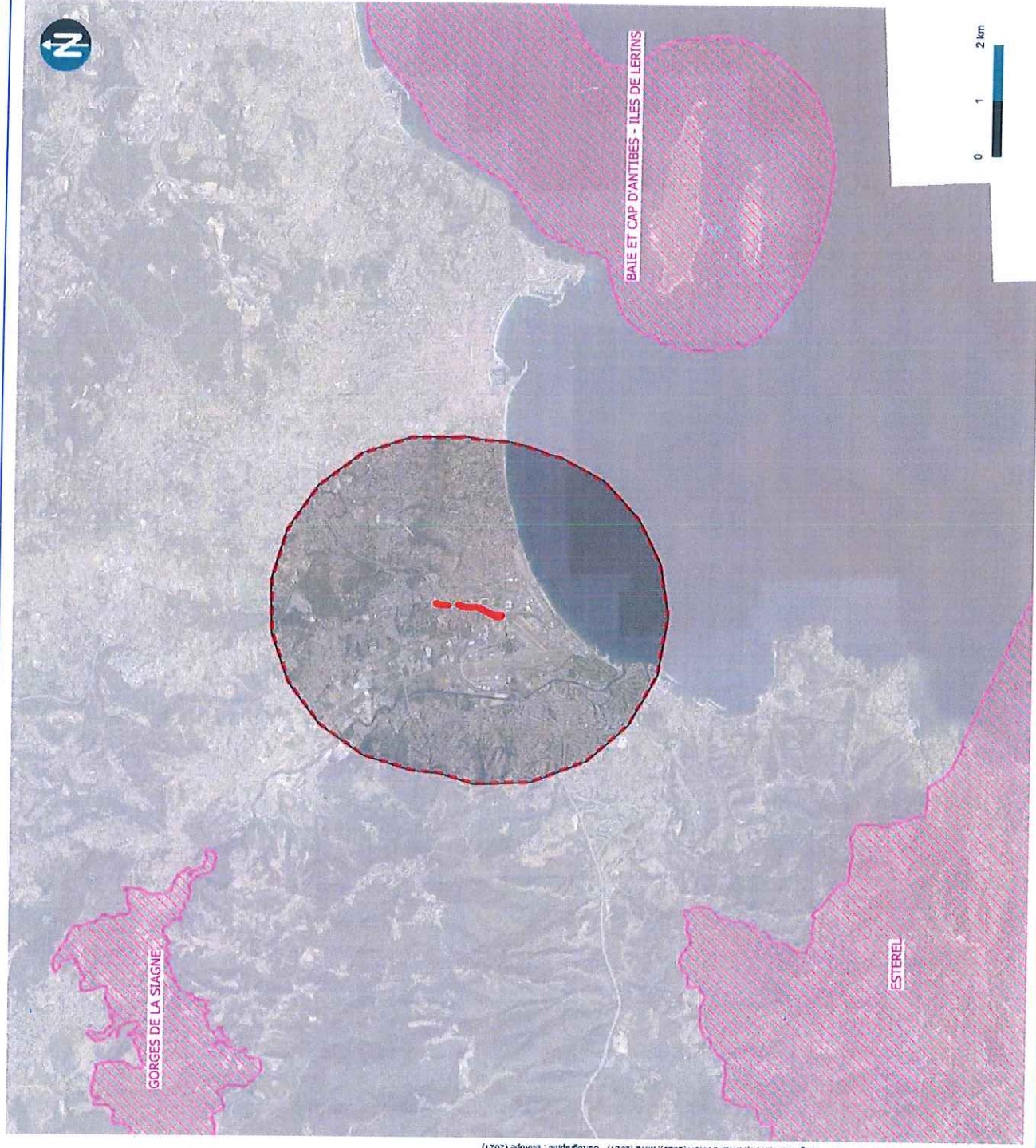
Aires d'étude

 Aire d'étude immédiate

 Aire d'étude éloignée

Natura 2000

 Zone Spéciale
de Conservation (ZSC)



© CnPL - Tous droits réservés - Sources : © Bing Aerial (2020), DREAL PACA (2020), MRE (2021) - Cartographie : Biotopé (2021)

c) Étendue/emprise du projet

Le linéaire de cours d'eau concerné par les travaux d'aménagement est de 415 mètres. La largeur correspond à environ 30 mètres, soit une superficie, au niveau de la Frayère de 1,25 hectares environ (hors zone d'installations de chantier et de stockage des matériaux).

Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Le projet nécessitera des installations de chantier localisées sur un parking existant. Parking du grand bleu – rue Amador Lopez

d) Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention

- Projet, manifestation :

☒ diurne

☐ nocturne

Les principales étapes du phasage des travaux sont les suivantes :

- Préparation du chantier (1 mois) : Mai 2023 - Juin 2023
- Exécution des travaux (14 mois) : Juin 2023 - Août 2024 comprenant les travaux liés au recalibrage du cours d'eau de La Frayère aval sur 415 mètres ainsi que les travaux paysagers avec aménagement des cheminements.

- Fréquence :

☒ chaque année pour les travaux structurants de recalibrage

☐ chaque mois

☒ autre (préciser) : après chaque événement significatif et minimum 1 fois par an pour l'entretien courant du cours d'eau.

e) Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Le projet ne générera aucun rejet dans le milieu naturel en phase d'exploitation.

Par ailleurs, afin de limiter le risque d'embâcles, l'entretien manuel de la végétation des berges sera effectué minimum une fois par an et après chaque épisode de crue significative. L'entretien consistera, conformément au code de l'environnement à notamment :

- l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non,
- l'élagage ou le recépage de la végétation des rives,
- le faucardage localisé.
- Enlèvement des embâcles anthropiques (vélo, caddie de supermarché...etc.)

L'Agglomération Cannes Lérins mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires permettant d'éviter les impacts sur la biodiversité.

En outre, l'Agglomération Cannes Lérins s'attachera à appliquer les mesures d'intégration environnementales telles que : la réalisation de l'entretien respectant le calendrier biologique, balisage préventif et mise en défens des espèces à enjeux le cas échéant, la formation des équipes réalisant l'entretien en lien avec le respect de la biodiversité, etc...

f) Budget

Selon les hypothèses définies au stade faisabilité, le coût de réalisation de l'ensemble du projet (études de maîtrise d'œuvre et travaux) a été estimé à : **9 450 000€HT.**

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

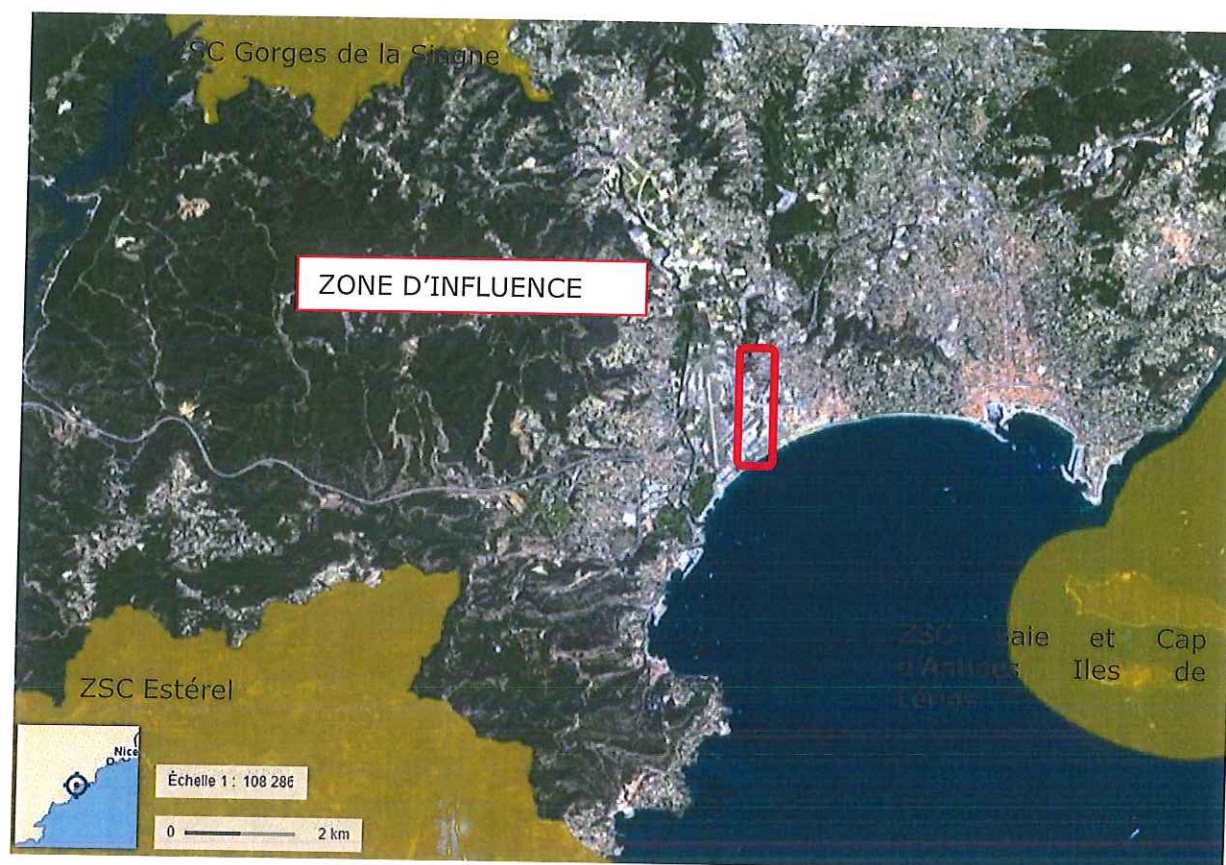
- ☐ Rejets dans le milieu aquatique
- ☒ Pistes de chantier, circulation
- ☐ Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- ☒ Poussières, vibrations
- ☒ Pollutions possibles
- ☐ Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- ☒ Bruits
- ☒ Autres incidences : **les travaux ont un impact potentiel en phase chantier sur les habitats, les espèces faunistiques, floristiques. Néanmoins toutes les dispositions et les mesures sont prises par l'Agglomération Cannes Lérins pour réduire au maximum l'impact. De plus, aucun site Natura 2000 n'est concerné par les travaux. Ces derniers ont un impact sur la zone concernée par les travaux.**

a) Carte de location du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000

Les cartes suivantes présentent la localisation par rapport aux sites Natura 2000. Les sites du réseau Natura 2000 les plus proches se trouvent à plus de 5 km de la zone du projet. Les trois sites Natura sont des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) de la Directive « Habitats ».

b) Définition de la zone d'influence

La zone d'influence correspond au périmètre d'emprise du projet ainsi que de la zone dans laquelle les effets sonores, visuels, olfactifs, les effets liés aux prélèvements et les risques de rejets ou de poussières sont potentiellement présents ou perceptibles.



La zone d'influence correspond ainsi au périmètre du projet ainsi que le cours d'eau de La Frayère, à l'aval du projet jusqu'à son embouchure à la Méditerranée. En considérant cela, aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaires ayant permis la désignation des trois sites Natura 2000 les plus proches n'est attendue dans le cadre de ce projet.

Au regard de la distance du projet par rapport aux sites Natura 2000, aucun des trois sites identifiés n'est susceptible d'être affecté par la phase de travaux et/ou d'exploitation du projet de recalibrage et de renaturation de la Frayère aval. Le projet de renaturation et de recalibrage de la Frayère aval est soumis à Autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau pour les rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0. De plus, le projet nécessitera de produire un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées, notamment pour la consoude bulbeuse et l'Alpiste aquatique. De ce fait, le projet prend en compte toutes les composantes environnementales afin d'éviter et de réduire au maximum les incidences sur le milieu naturel. Les mesures d'intégration environnementales présentées dans le chapitre suivant, seront mises en application dans le cadre de la réalisation du projet (travaux et exploitation).

3 Etat des lieux de la zone d'influence

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- ☐ Réserve Naturelle Nationale
- ☐ Réserve Naturelle Régionale
- ☐ Parc National
- ☐ Arrêté de protection de biotope
- ☐ Site classé
- ☒ Site inscrit
- ☐ PIG (projet d'intérêt général) de protection
- ☐ Parc Naturel Régional
- ☐ ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- ☐ Réserve de biosphère
- ☐ Site RAMSAR

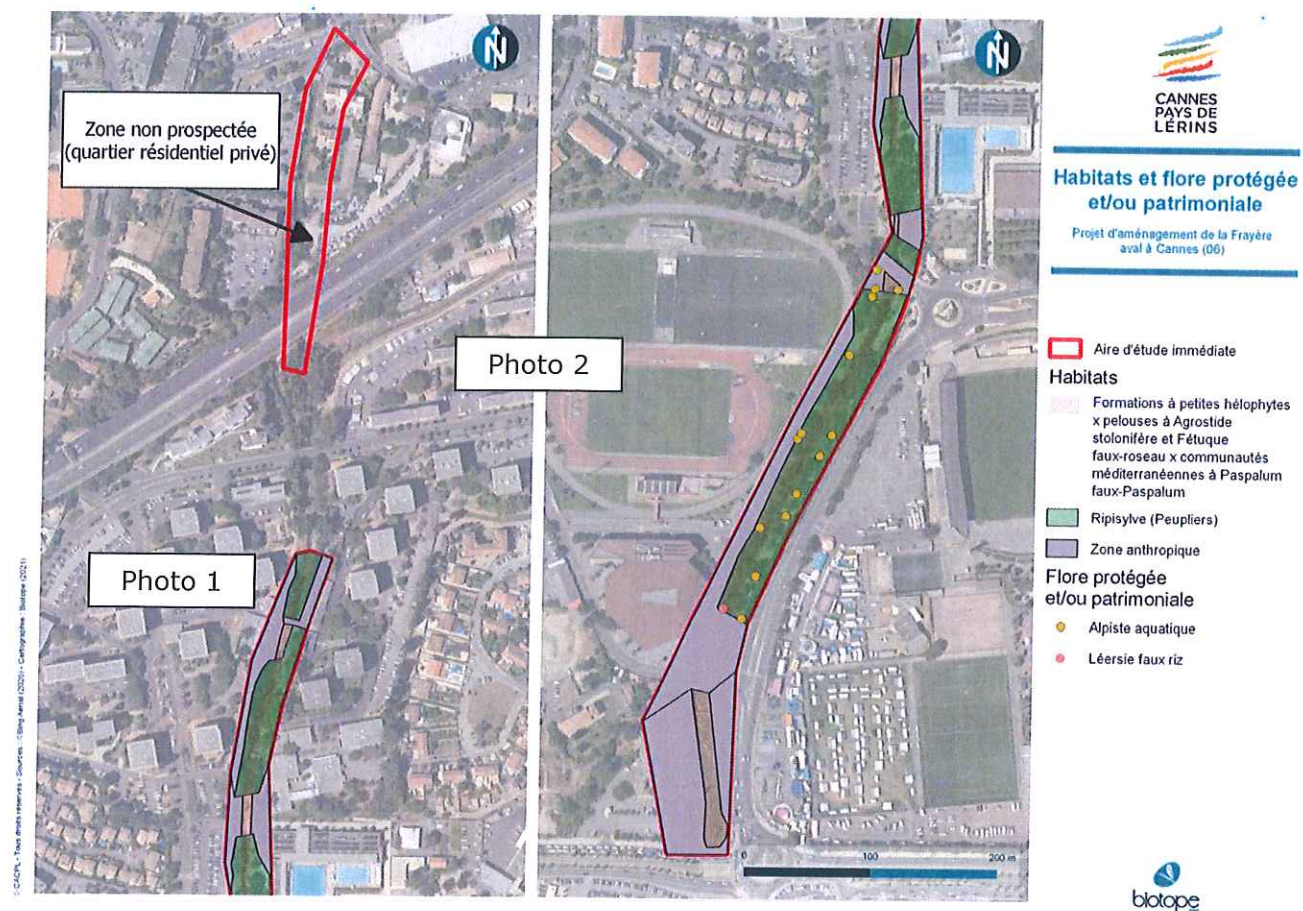
USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- ☐ Aucun
- ☐ Pâturage / fauche
- ☐ Chasse
- ☐ Pêche
- ☐ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- ☐ Agriculture
- ☐ Sylviculture
- ☐ Décharge sauvage
- ☐ Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- ☐ Cabanisation
- ☐ Construite, non naturelle :
- ☒ Autre (préciser l'usage) : **plants potagers, non encadrés sur les berges du cours d'eau**

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.



Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.



Photo 2

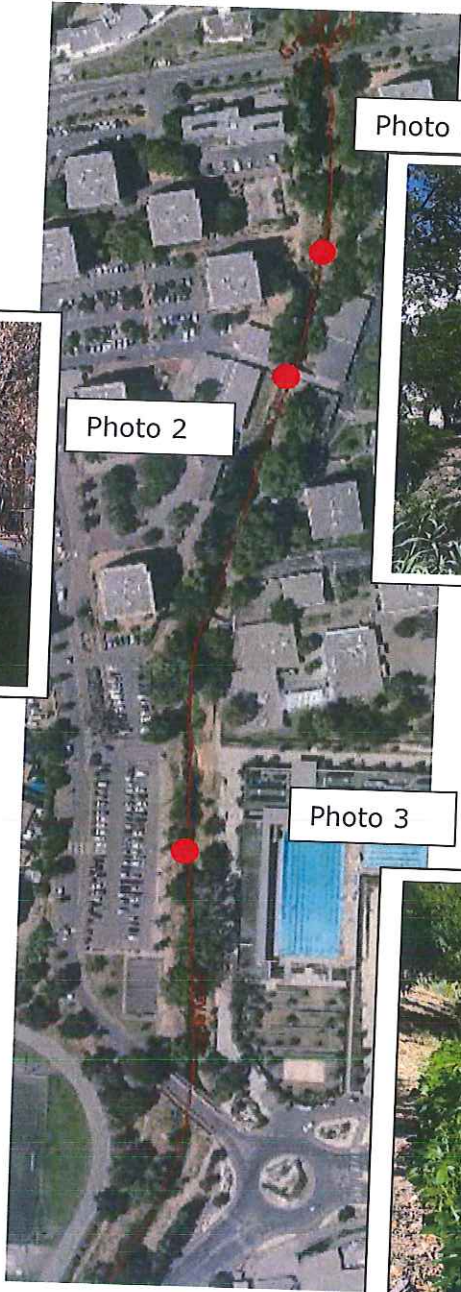


Photo 1



Photo 3

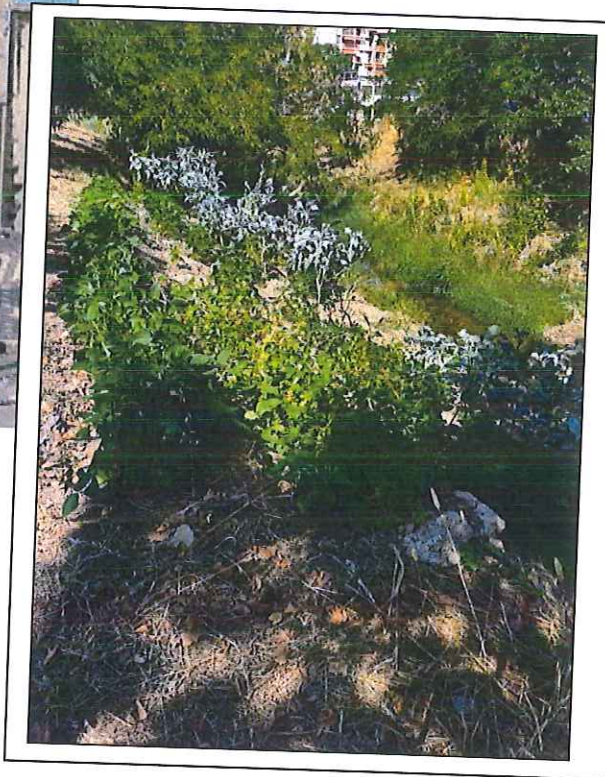


TABLEAU MILIEUX NATURELS :

<u>Type d'habitat naturel</u>		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :	X	Communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles à Paspalum faux-paspalum
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :	X	Galleries de Peupliers provenço- languedociennes
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :	X	Cours d'eau de la Frayère
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu	Espèces exotiques envahissantes	X	Peuplements de Cannes de Provence

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

TAXONS	Surface sur l'aire d'étude et niveau d'enjeu local
Consoude bulbeuse	Au maximum 12 300 m² impactés
Léersie faux riz	1 pointage de Léersie faux riz soit une surface <5m²
Alpiste aquatique	Au maximum 12 300 m²

Groupes	Taxons concernés
Insectes	4 espèces potentielles : - Grillon des jonchées – aucune protection, enjeu très fort (ensemble du cycle de vie) - Diane – protégée, enjeu faible (reproduction) - Ecaille chinée – directive habitats, enjeu faible (reproduction) - Caloptéryx occitan – aucune protection, enjeu faible (reproduction)
Amphibiens	3 espèces : - Crapaud épineux – protégé, enjeu faible (reproduction et phases terrestres) - Rainette méridionale – protégée, enjeu faible (reproduction et phases terrestres) - Grenouille rieuse – protégée, enjeu faible (reproduction)
Reptiles	7 espèces : - Couleuvre de Montpellier – protégée, enjeu moyen (reproduction, transit, estivation et hibernation) - Couleuvre vipérine – protégée, enjeu moyen (reproduction, transit, estivation et hibernation) - Couleuvre helvétique – protégée, enjeu faible (reproduction, transit, estivation et hibernation) - Lézard à deux raies – protégé, enjeu faible (reproduction, transit, estivation et hibernation) - Lézard des murailles – protégé, enjeu faible (reproduction, transit, estivation et hibernation) - Tarente de Maurétanie – protégée, enjeu faible (reproduction, transit, estivation et hibernation) - Orvet fragile/de Vérone – protégé, enjeu faible (reproduction, transit, estivation et hibernation)

Poissons	4 espèces : - Anguille européenne – non protégée sur le territoire, enjeu très fort - Barbeau méridional – protégé, enjeu fort (reproduction) - Blennie fluviatile – protégée, enjeu faible (reproduction) - Blageon – directive habitats, enjeu faible (reproduction)
Oiseaux	- 5 espèces protégées à enjeu fort (Chardonneret élégant, Hirondelle rustique, Verdier d'Europe, Serin cini, Fauvette mélanocéphale) (reproduction) - 1 espèce protégée à enjeu moyen (Martin-pêcheur d'Europe) (alimentation et transit) - o Plusieurs espèces d'oiseaux protégées à enjeu faible
Mammifères	- Plusieurs espèces protégées de chiroptères (chauve-souris) arboricoles potentiellement présentes au sein des arbres sénescents – enjeu moyen (reproduction, chasse et transit) ; - Plusieurs espèces protégées de chiroptères potentiellement présentes en chasse et transit – enjeu moyen à faible ; - 1 espèce de mammifère terrestre protégée à enjeu faible : Hérisson d'Europe (reproduction, hibernation et transit).

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

- Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Les travaux impacts au maximum

- 6 617 m² de galerie de peupliers provenço-languedociennes ;
- 1 832 m² de communautés méditerranéennes d'annuelles nitrophiles à paspalumfaux-paspalum.

Au niveau de l'aire d'étude, ont été identifiés trois espèces floristiques à enjeu local. Il existe un risque de destruction directe de ces espèces ainsi que de destruction de leurs habitats favorables à leur développement.

Le projet n'aura pas d'incidences significatives en exploitation. Des travaux réguliers d'entretien seront cependant réalisés et tiendront compte des mesures d'intégration environnementales permettant d'éviter les impacts sur les espèces.

Certaines de ces mesures sont présentées dans le tableau, pages 18 et 19 de la présente notice d'incidences simplifiée.

- Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Les inventaires complémentaires naturalistes concernant la faune sont actuellement en cours. Il apparaît déjà que les risques d'incidences des travaux sur la faune locale sont les suivants :

- Risque de destruction d'individus
- Risque de dégradation des habitats d'espèces
- Risque de dérangement des espèces

A ce stade, tous les groupes d'espèces sont concernés par ces risques de manière direct ou indirect : insectes, mammifères terrestres, chiroptères, amphibiens, reptiles, oiseaux et poissons

Un ensemble de mesures seront prises dans le cadre projet pour limiter voire éviter ces incidences. Ces mesures sont présentées dans le tableau, pages 18 et 19 de la présente notice d'incidences simplifiée.

- Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

Le projet prévoit des mesures de réduction et d'évitement afin de ne pas perturber les cycles biologiques des espèces animales identifiées sur le périmètre d'étude.

5 Mesures d'intégration environnementale

a) Description des mesures

• Mesures d'évitement

MESURES D'EVITEMENT		
E1	Chantier	Limitation des emprises de chantier au strict nécessaire (signalétique, plan de circulation).
E2	Chantier	Les travaux se dérouleront uniquement de jour pour éviter le dérangement des chiroptères utilisant potentiellement La Frayère comme axe de déplacement.
E3	Chantier	Aucun pompage d'eau dans la Frayère ne sera réalisé pour les besoins du chantier.

• Mesures de réduction

MESURES DE REDUCTION		
R1	Chantier	Balisage préventif des habitats naturels sensibles et mise en défens des stations d'espèces végétales protégées à proximité des zones de chantier afin de réduire les incidences. Un repérage sera réalisé avant le commencement du chantier par un écologue et en présence de l'entreprise et des limites physiques seront installées (rubalises, barrières, filet...). Ce balisage sera maintenu en place pendant toute la durée du chantier.
R2	Chantier	Dispositif préventif de lutte contre une pollution, dispositif d'assainissement provisoire et gestion des eaux pluviales de chantier. Il s'agit de l'ensemble des pratiques usuelles de chantier afin de lutter contre les pollutions accidentelles liées à un chantier.
R3	Chantier Exploitation	Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Un protocole d'intervention et de gestion des EVEC, propre à chacune d'elles, sera mis en place par l'entreprise afin de réduire le risque de dispersion de ces espèces.
R4	Chantier	Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou leur installation – défavorabilisation par débroussaillage respectueux. Le débroussaillage se limitera aux strictes limites du chantier.
R5	Chantier	Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation – barrières anti-intrusion. Afin d'éviter la destruction non intentionnelle d'espèces faunistique lors des travaux (reptiles, amphibiens, petits mammifères), une clôture de chantier sera installée dès la fin du débroussaillage.
R6	Chantier	Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation – abattage spécifique d'arbres à cavités. L'abattage sera réalisé avant le commencement des travaux aux périodes de moindre sensibilité pour les chiroptères (hors hibernation) et les oiseaux (hors nidification/reproduction). Un protocole spécifique sera imposé à l'entreprise selon les préconisations d'abattage de l'écologue.
R7	Chantier	Récupération et transfert d'une partie du milieu naturel – Tri des terres végétales. Afin de favoriser la recolonisation des habitats de berges par des espèces végétales, les terres végétales (exemptes d'EVEC) seront décapées et stockées pendant la durée du chantier. Lors de la remise en état du site et de la

		renaturation, elles seront régaliées afin de favoriser la réactivation de la banque de graine en place.
R8	<i>Chantier</i>	Transplantation de l'Alpiste aquatique par un écologue. Un protocole spécifique pour la transplantation et l'ensemencement de cette espèce sera mis en place avant le commencement du chantier.
R9	<i>Chantier</i>	Transplantation de la Consoude bulbeuse par un écologue. Les mesures en faveur de cette espèce se conformeront strictement aux préconisations du Plan Régional d'Action 2020-2030. Un suivi post-chantier afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises en faveur de cette espèce sera mis en place sur une durée à déterminer avec la DREAL et le CBNMéd.
R10	<i>Chantier</i>	Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces – Faune piscicole.
R11	<i>Chantier</i>	Maintien de la continuité hydraulique pendant les travaux. Le cours d'eau sera busé sur une moitié du lit mineur et sur 100 m glissants.
R12	<i>Chantier</i>	Barrages filtrants en amont et en aval du projet à l'aide de ballots de paille afin de limiter le relargage des MES dans le milieu aquatique à l'aval de la zone de travaux.
R13	<i>Exploitation</i>	Gestion hydro-écologique des berges. Un plan de gestion sera ainsi mis en œuvre et adapté aux enjeux hydrauliques et écologiques identifiés lors de l'état initial : contrôle des EVEC et traitement spécifique, entretien de la ripisylve (embâcles, coupe, abattage préventif)
R14	<i>Chantier</i>	Adaptation de la période de travaux sur l'année. Les sensibilités écologiques de chaque groupe est prise en compte dans l'élaboration du planning d'intervention notamment pour les travaux sensibles.
R15	<i>Chantier</i>	Des zones de repli en cas de crue seront réservées en dehors de la zone inondable et mesures de surveillance météorologique et de vigilance contre les crues mises en œuvre en phase travaux (suivi météorologique).
R16	<i>Chantier</i>	Respect des normes anti-bruit par les engins.
R17	<i>Chantier</i>	Circulation à une vitesse limitée sur les pistes de travaux imposée afin de limiter l'envol de poussières vers les zones riveraines.
R18	<i>Chantier</i>	L'accès au chantier sera interdit au public et l'interdiction sera signalée par des panneaux au niveau des accès et information aux riverains réalisée en début de chantier

- **Mesures d'accompagnement**

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT		
A1	<i>Chantier</i>	Afin d'accompagner et de conseiller l'entreprise travaux quant à la mise en application des mesures d'évitement et de réduction listées, une coordination environnementale en phase de préparation de chantier et pendant le chantier sera mise en place. Un écologue validera, en accord avec le maître d'ouvrage, les mesures prises.
A2	<i>Chantier</i>	Une sensibilisation du personnel de chantier aux enjeux environnementaux sera réalisée de manière périodique.
A3	<i>Chantier Exploitation</i>	Le projet inclus, dès sa conception, des mesures d'insertions paysagères et de renaturation des berges du cours d'eau de La Frayère. L'objectif est de restaurer une certaine fonctionnalité écologique sur le cours d'eau. Des techniques de génie végétal seront mises en œuvre sur certains linéaires.

- **Mesures de suivi**

Les mesures de suivis, de contrôle et d'évaluation des mesures d'évitement et de réduction seront mise ne place

Tableau 1 : Synthèse des incidences et mesures associées

THEME/ SOUS-THEME		PHASE	DESCRIPTIONS DES INCIDENCES	INCIDENCES BRUTES avant application des mesures	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT	INCIDENCES RESIDUELLES après application des mesures
MILIEU NATUREL	Continuités écologiques (SRCE-TVB)	Chantier	Les travaux risquent de perturber temporairement les corridors écologiques le long de la Frayère sans toutefois créer réellement d'obstacle à la continuité.	Faibles	Afin d'assurer la compatibilité du projet avec les objectifs du SRCE, des mesures de maintien du corridor écologique seront mises en œuvre en phase exploitation. Maintien de la continuité hydraulique durant le chantier. [R11] De plus les travaux ont pour objectif de renaturer et améliorer le milieu naturel [A3]. Une gestion pluriannuelle sera mise en place [R13].	Améliorées
		Exploitation				
	Zones humides	Chantier	Présence de milieux humides sur l'emprise du projet. Il existe donc une incidence sur ce type de milieu en phase travaux du fait de la circulation des engins de chantier et l'apport de matériaux extérieurs.	Modérée	Dans le cadre de la renaturation du site post-chantier, tous les matériaux d'apport, autres que ceux nécessaires à l'aménagement des berges, seront retirés en fin de chantier.	Faibles
	Habitats naturels	Chantier	- Des habitats à enjeux seront impactés dans le cadre des travaux sur la Frayère aval. Il existe donc un risque de destruction d'habitats naturels : - Environ 6617m² de galerie de peupliers provençaux-languedociennes ; - Environ 1832m² de communauté méditerranéenne d'annuelles nitrophiles à <i>paspalum faux-paspalum</i> - Des peuplements de Cannes de Provence ont été identifiés avec un fort pouvoir invasif.	Fortes	Les travaux de recalibrage et de renaturation du cours d'eau et des berges de La Frayère prévoient, dès leur conception, et en appui avec un écologue [A1], des mesures d'insertions paysagères mais surtout de renaturation des berges afin de recréer les habitats naturels impactés en phase travaux. L'objectif étant d'en améliorer le milieu pour l'ouvrir à la recolonisation d'espèces naturalistes à enjeux. [A3] Un balisage préventif des habitats sensibles à proximité des zones de travaux sera mis en place [R1]. Les emprises de chantier se limiteront au strict nécessaire [E1]. Une sensibilisation du personnel de chantier aux enjeux écologiques sera réalisée [A2] par un écologue en charge du suivi du chantier [A1]. En présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) ou susceptibles de porter atteinte aux objectifs de renaturation des berges, toutes les dispositions de lutte seront mises en œuvre afin d'éradiquer l'EEE [R3]. Une gestion pluriannuelle de la reprise et de la réexpression des habitats naturels sur l'emprise des travaux sera mise en place [R13] [R14].	Modérées
		Exploitation	Le projet n'aura pas d'incidence significative en exploitation. Des travaux réguliers d'entretien seront cependant réalisés concernant directement les habitats de berges de La Frayère.	Faibles	Un suivi pluriannuel de la reprise de la végétation sera mis en place par la CACPL. Les modalités de gestion et d'entretien seront définies pour être adaptées aux enjeux liés aux habitats naturels suite aux travaux.	Faibles
	Flore	Chantier	- Présence de 2 espèces avérées protégées : la Consoude bulbeuse et l'Alpiste aquatique. - Présence d'une espèce avérée patrimoniale : la Léersie faux riz - Il existe un risque de destruction directe de ces espèces ainsi que de destruction de leurs habitats favorables à leur développement.	Fortes	Des mesures de récupération et de transplantation des stations de ces espèces seront mises en œuvre dans le cadre de ce projet. [R8] [R9]. Un protocole pour chacune de ces espèces sera développé dans le cadre de la demande d'autorisation pour destruction d'espèces protégées.	Faibles
		Exploitation	Le projet n'aura pas d'incidences significatives en exploitation. Des travaux réguliers d'entretien seront cependant réalisés concernant directement les habitats de berges de La Frayère et donc les espèces protégées qui auront été réimplantées ou qui se seront développées.	Modérées	Un suivi pluriannuel de la reprise de la végétation sera mis en place par la CACPL. Les modalités de gestion et d'entretien seront définies en concertation avec l'écologue et les services en charge de l'entretien afin de définir un protocole de gestion adapté aux enjeux liés à la flore protégée naturels suite aux travaux. Ce protocole sera détaillé dans le dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées. Les opérations d'entretiens éviteront les stations d'espèces protégées qui auront fait l'objet d'une compensation. Les périodes d'intervention seront également définies en fonction du cycle végétatif des espèces (floraison, montée en graine, dispersion, repos végétatif...) [R13] [R14].	Faibles

THEME/ SOUS-THEME		PHASE	DESCRIPTIONS DES INCIDENCES	INCIDENCES BRUTES avant application des mesures	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT	INCIDENCES RESIDUELLES après application des mesures
	Faune	Chantier	Les inventaires complémentaires naturalistes concernant la faune sont actuellement en cours. Il apparaît déjà que les risques d'incidences des travaux sur la faune locale sont les suivants : - Risque de destruction d'individus - Risque de dégradation des habitats d'espèces - Risque de dérangement des espèces A ce stade, tous les groupes d'espèces sont concernés par ces risques de manière direct ou indirect : insectes, mammifères terrestres, chiroptères, amphibiens, reptiles, oiseaux et poissons	Fortes	- De nombreuses mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement seront prises dans le cadre des travaux afin de limiter les impacts sur la faune : - Limitation des emprises aux stricts besoins du chantier [E1] et balisage des milieux à enjeux pour la faune [R1] - Travaux uniquement de jour [E2] - Aucun rejet autorisé dans le cours d'eau afin de préserver la qualité de l'eau et mesures afin de limiter le relargage de MES dans le cours d'eau [R2] [R12] - Dégagement des emprises de chantier respectant des règles pour le débroussaillage [R4] - Installation de barrières anti-intrusion pour empêcher des espèces de pénétrer dans les zones de chantier [R5] - Abattage des arbres selon un protocole imposé par l'écologue, en période favorable et après vérification des enjeux pour les oiseaux et les chauves-souris [R6] - Réalisation de pêches de sauvetage de la faune piscicole et des batraciens sur les emprises travaux concernées dans le lit mineur du cours d'eau [R10] - Maintien de continuité hydraulique et écologique du cours d'eau de La Frayère pendant toute la durée des travaux [R11] - Adaptation des périodes pour la réalisation du débroussaillage, de la coupe d'arbres et du dégagement des emprises de chantier en fonction des périodes de moindre sensibilité des espèces animales identifiées sur le site [R14] - Respect des normes liées au bruit des engins afin de limiter le dérangement des espèces [R16] - Accompagnement du chantier par une écologue pour aider à la mise en place et à l'application des mesures ERC [A1] - Sensibilisation du personnel aux enjeux faunistiques [A2] - Prise en compte des espèces animales dans le projet de renaturation du cours d'eau et des ripisylves pour une restauration efficace et fonctionnelle [A3]	Faibles à modérées Des mesures complémentaires pourront venir compléter celles présentées ici dans le cadre d'un dossier de demande de dérogation pour le compartiment « faune »
		Exploitation	Le projet n'aura pas d'incidences significative en exploitation. Des travaux réguliers d'entretien seront cependant réalisés concernant directement les habitats des espèces animales.	Modérées	Un suivi pluriannuel de la reprise de la végétation sera mis en place par la CACPL. Un protocole d'entretien, spécifique à chaque habitat d'espèces animales sera mis en place et transmis aux services de la commune en charge des opérations.	Faibles

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

a) Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

☒ **NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

b) Incidence significative ou non du projet ?

Absence d'incidence du projet sur les sites Natura 2000 identifiés.

A (lieu) : *Cannes*

Le (date) : **16 DEC. 2021**

Signature :

*Pour le Président et par délégation
Le Vice - Président délégué à l'aménagement
des espaces littoraux et à la GEMAPI*

Christophe FIORENTINO



Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Publications)

- Information cartographique GeoIDE-carto :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Accès directs > Données / Cartographies > Cartographie interactive)

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet du ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr> (Eau et Biodiversité > Espaces et milieux naturels terrestres > **Natura 2000**)

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > DOCOB en PACA)

- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr> (Programmes > Recherche de données Natura 2000)

- Après de l'animateur du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (Biodiversité - Eau - Paysages > Biodiversité > Natura 2000 > Le réseau > En PACA > Les sites Natura 2000)

- Après de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 »